



MAISON D'ACCUEIL NICOLE BRU

LIVRET D'ACCUEIL

**52 boulevard Sébastopol
75003 PARIS**

Tél : 01 72 74 55 15

contact@mnbru.fr

Bienvenue A La MaNB !

Vous venez d'être admis à la Maison d'accueil Nicole Bru et l'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue.

La Maison d'accueil Nicole Bru est un lieu ouvert sur l'extérieur, accueillant des jeunes filles et jeunes garçons ayant été victimes d'inceste.

Ici, vous serez accompagné/e de manière personnalisée par des professionnels qualifiés qui vous aideront à construire votre future vie d'adulte.

Nous avons pour mission de vous accompagner dans votre quotidien, de vous aider à grandir le plus sereinement possible, mais aussi de vous permettre de maintenir ou de créer un lien adapté avec votre environnement familial et amical.

Nous nous engageons, en vous accueillant, à vous proposer un accompagnement de qualité et à tenir les engagements qui sont les nôtres au moment de votre admission.

Ce livret d'accueil vous informera ainsi que votre famille sur le fonctionnement et les principes de vie propres à notre l'établissement.

Vous y trouverez également un énoncé de vos droits et de vos devoirs, définis afin que tous les jeunes et les adultes puissent bien vivre ensemble, se respecter et être respectés.

Nous vous demandons de lire attentivement ce livret d'accueil et éventuellement de le commenter avec vos référents éducatifs ou une autre personne de votre choix.

A la Maison d'accueil Nicole Bru, les adultes sont garants des principes et des règles de vie qui sont établis. Nous vous aiderons à les comprendre et à les respecter car nous considérons que vous êtes responsable de votre attitude et de votre relation aux autres.

En complément de ce livret d'accueil, vous recevrez le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés des personnes accueillies. Ces textes règlementaires prévus par la loi sont importants. Avec votre famille, nous vous invitons à en faire une lecture attentive.

Isabelle PERREAU

Directrice

TABLE DES MATIERES

Mot d'accueil.....	2
L'histoire de l'Association des Docteurs BRU.....	4
La Maison d'accueil Nicole BRU.....	5
Accompagnement et lien avec les familles.....	7
Vos droits et devoirs.....	8
Votre participation à la vie de l'établissement.....	8
Notre fonctionnement	9
L'admission.....	10
Scolarité.....	10
Soins.....	10
Assurance.....	11
Sécurité.....	11
Droit d'expression.....	11
L'accès au dossier.....	11
Droit de recours	11
Une journée type.....	11
Situation géographique	12

L'HISTOIRE DE L'ASSOCIATION DES DOCTEURS BRU

HISTORIQUE

L'Association Docteurs Bru a vu le jour grâce à la volonté du Docteur Nicole Bru, propriétaire et présidente des laboratoires pharmaceutiques UPSA. Après la mort de son mari, elle décide de créer et de financer une association au profit des victimes d'inceste afin de développer la recherche scientifique dans ce domaine et développer un dispositif d'accueil spécialisé.

Avec le soutien de plusieurs professionnels de la Protection de l'Enfance et notamment de son amie avocate, Monique Smadja, elle permet la réalisation de ce projet en 1996 avec la création à Agen de la *Maison d'accueil Jean Bru*, unique établissement social en France accueillant spécifiquement des jeunes filles ayant été victimes d'inceste.

NOTRE MISSION

Depuis, l'Association Docteurs Bru développe son activité de recherche et de formation sur le plan national et gère, sur Agen, la *Maison d'accueil Jean Bru* et sur Paris la Maison d'accueil Nicole BRU.

La particularité de ce fonctionnement associatif est de permettre un enrichissement mutuel permanent entre une activité de recherche scientifique (menée par un Conseil d'Orientation Scientifique et Technique) et l'accompagnement au quotidien de mineurs confiés par les services de Protection de l'Enfance.

Afin de contribuer activement au traitement et à la diffusion de l'information liée à la thématique des violences sexuelles intrafamiliales sur mineur.e.s, l'Association Docteurs Bru a créé un centre de ressources documentaires, le Centre de Ressources Inceste (<https://cri-adb.org/>)

LA MAISON D'ACCUEIL NICOLE BRU

La Maison d'accueil Nicole BRU a vocation à accompagner des jeunes filles et jeunes garçons âgés de 8 à 21 ans ayant subi des violences sexuelles intrafamiliales. Ces accueils se font au titre de l'aide sociale à l'enfance, des articles 375 et suivants du code civil ou encore du décret 75-96 du 18 février 1945 relatif à la protection des jeunes majeurs.

L'établissement est agréé par le département de Paris pour l'accueil à terme de 25 personnes. Durant l'année 2023, l'établissement va débiter son activité sur un dispositif partiel avec l'accueil de 8 jeunes (4 filles et 4 garçons) sur deux appartements.

Il s'agit d'un dispositif territorialisé reconnu sous l'intitulé administratif de « *Maison d'Enfants à Caractère Social* » (MECS), ouvert tous les jours de l'année, 24h sur 24. Le dispositif vous propose, dans une logique de parcours, un accompagnement mené par une équipe pluridisciplinaire.

Chaque appartement dispose de six pièces avec 4 chambres individuelles, un espace commun : salle à manger, une cuisine, salles de bain, sanitaires et un bureau éducatif dédié à l'équipe éducative.

Afin de favoriser l'inscription dans le territoire et distinguer les espaces de vie, tous les jeunes sont invités à développer des activités à l'extérieur du dispositif d'accueil.

Vous êtes tous scolarisés sur la ville de Paris ou à proximité et la très grande partie des activités extra scolaires se déroule en dehors de l'établissement.

Outre l'accompagnement proposé par l'équipe socio-éducative, chaque jeune est suivi par un médecin psychiatre et peut investir un espace thérapeutique ou espace de parole extérieur au dispositif (secteur public ou privé).

Dans la continuité de son accompagnement, chaque jeune, à sa majorité, peut signer un Contrat Jeune Majeur avec le service d'Aide Sociale à l'Enfance du département et continuer alors à bénéficier de l'accompagnement de l'équipe de la Maison d'accueil Nicole Bru.

ACCOMPAGNEMENT ET LIEN AVEC LES FAMILLES

Pendant votre séjour, les visites avec votre famille se font dans les limites des décisions émises dans le cadre de l'ordonnance de placement. Les conditions de déroulement de ces rencontres (personnes autorisées, durée, fréquence, lieux) arrêtées par l'autorité judiciaire sont mises en œuvre par l'équipe éducative, la cheffe de service et les services gardiens.

Les contacts et appels téléphoniques (médiatisés ou non) avec votre entourage familial font l'objet d'une attention constante de la part de l'équipe éducative. Qu'elles soient librement autorisées ou encadrées, les rencontres avec votre famille constituent un moment privilégié d'expression de l'attachement des membres de la famille à votre égard et réciproquement.

L'équipe éducative et la cheffe de service veillent aux bonnes conditions de déroulement de ces échanges et rencontres (gestion des appels, heures favorables, espace d'accueil dédié, etc.), et médiatisent les premiers contacts avec votre famille et vos proches. Elles veillent à déceler toute tentative de pression ou emprise par l'un ou l'autre de ses membres et s'assurent de votre compréhension des enjeux familiaux (cela tout au long du séjour) en étroite collaboration avec les intervenants éducatifs du quotidien.

Vos représentants légaux sont associés aux différentes étapes de votre projet, à travers des entretiens programmés à l'initiative de la MaNB ou de votre famille. Toutes les démarches sont effectuées dans le strict respect des prérogatives de l'autorité parentale.

La cheffe de service est le porte-parole de vos questionnements et des membres de votre famille auprès de l'équipe éducative du quotidien. Elle est en position de faire évoluer les relations, que ce soit dans l'hypothèse d'un retour en famille, ou bien dans le choix du jeune d'une distanciation.

VOS DROITS ET DEVOIRS

La MaNB met en œuvre les moyens disponibles à la réalisation de sa mission éducative conformément au projet de l'établissement, et assure la qualité de votre accueil. Elle s'attache à assumer cette mission éducative dans le respect de votre personne, de votre famille ou de votre représentant légal et en référence aux décisions administratives ou judiciaires de placement et des textes de lois. L'établissement met à votre disposition ses compétences et ses moyens en vue de votre épanouissement, de votre insertion sociale et professionnelle. Chaque membre de l'équipe MaNB, dans le cadre de sa mission propre, est garant de l'application du règlement et du fonctionnement en concertation et sous l'autorité de la directrice.



VOTRE PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Vous pourrez vous présenter pour participer, si vous êtes élu, au Conseil de la Vie Sociale (CVS). Ce conseil se réunit trois fois par an pour être consulté sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et afin d'améliorer votre vie quotidienne. Un élu/une élue par appartement est prévu.

Cette instance CVS vous donne la possibilité de vous impliquer et de participer aux décisions vous concernant. Elle garantit un accès à la citoyenneté. La MaNB s'engage à promouvoir une démarche constructive pour la bientraitance et une dynamique participative pour vous associer au mieux.

NOTRE FONCTIONNEMENT

L'ADMISSION

Votre admission est étudiée au regard du projet d'établissement, des conditions d'accueil du moment et de votre projet individualisé. Lors de votre admission, vous êtes invitée à rencontrer l'équipe MaNB qui vous présentera l'établissement, son projet et situera les objectifs du placement. Tout sera mis en œuvre au mieux pour inviter votre famille à collaborer avec l'équipe dans votre accompagnement.

SCOLARITE

La scolarisation ou la participation effective à une formation professionnelle ou autre apprentissage sont obligatoires à la MaNB. Tous les jeunes sont scolarisés dans des établissements parisiens ou des environs en fonction de leur projet personnalisé. Le suivi scolaire est assuré par les éducateurs, et un intervenant dédié assure un soutien scolaire complémentaire au sein de la MaNB. Les détenteurs de votre autorité parentale sont informés régulièrement de votre évolution scolaire. Ils sont associés à toutes ces démarches et notamment pour les autorisations.

SOINS

Le pédopsychiatre rattaché à la MaNB voit une ou plusieurs fois chaque nouvel arrivant afin d'évaluer la situation de celui-ci. Avec l'autorisation de vos responsables légaux, le suivi médical est assuré par un médecin généraliste de ville. Si votre état de santé le nécessite, les éducateurs et le médecin rattaché à la MaNB décideront s'il y a besoin de consulter un spécialiste. Votre famille est associée à toutes les démarches médicales. Le suivi psychothérapeutique, s'il vous est proposé, est assuré par des professionnels à l'extérieur de la Maison d'accueil. Si le suivi psychothérapeutique n'est pas jugé pertinent, vous serez orienté vers un autre espace de parole extérieur.

ASSURANCE

Dans le cadre de l'établissement, le jeune accueilli bénéficie d'une responsabilité civile et accident couvrant les incidents ayant lieu à l'intérieur comme à l'extérieur de la Maison d'accueil Nicole Bru, pendant son séjour. Cette responsabilité est soit couverte par la MaNB, soit par le service gardien. La Maison d'accueil Nicole Bru n'est pas responsable en cas de perte, de vol, de détérioration d'objets personnels et de valeurs.

SECURITE

Tout est mis en œuvre pour assurer votre sécurité physique et morale.



DROIT D'EXPRESSION

Tout au long de votre séjour à la MaNB, vous et les détenteurs de votre autorité parentale pouvez solliciter les professionnels pour parler de ce qui vous interroge, de ce qui vous tient à cœur. Le personnel de l'établissement est attentif à ce que l'échange existe de manière individuelle par le biais de rencontres ponctuelles. L'ensemble du personnel de la MaNB s'engage à la discrétion et au respect de votre vie privée et de celle de votre entourage familial.

Vous et votre famille avez la possibilité de contacter directement un membre de l'équipe de direction qui, sauf situation exceptionnelle, en informera les coordinateurs de projet.

L'ACCES AU DOSSIER

Vous pouvez, vous-même ou votre représentant légal, accéder aux informations relatives à votre prise en charge au sein de la MaNB : les informations et documents relevant de l'activité propre de l'établissement dans le cadre de votre parcours personnalisé, les informations et documents émis par l'établissement en direction des personnes ou instances qui participent à votre suivi. Conformément à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, l'accès à ces informations est accompagné par une personne désignée par la directrice. Le rôle de l'accompagnant est de faciliter la compréhension du dossier et d'apporter un soutien si nécessaire.

DROIT DE RECOURS

Si le jeune accueilli ou les détenteurs de son autorité parentale sont insatisfaits des prestations offertes par la Maison d'accueil Nicole Bru, ou s'ils pensent que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent s'adresser à la directrice de l'établissement, au Juge ou à l'inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance.

UNE JOURNEE TYPE

- ✚ 6h30-8h30 : lever (en semaine) : toilette, petit-déjeuner, etc. selon sa scolarité, le jeune peut être accompagné par un intervenant socio-éducatif.
- ✚ 12h00-14h00 : pause déjeuner en établissement scolaire
- ✚ 16h00- 17h30 : retour de l'école, goûter, devoirs et détente.
- ✚ 19h30 : dîner. C'est un moment d'échanges et de partage. A la fin du repas, tout le monde participe aux tâches ménagères.

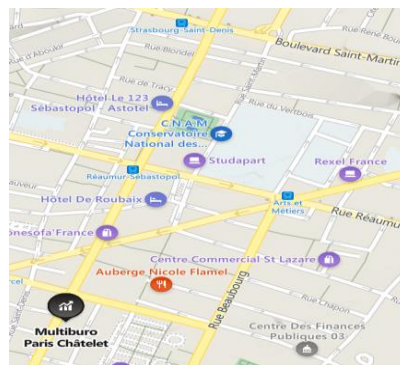
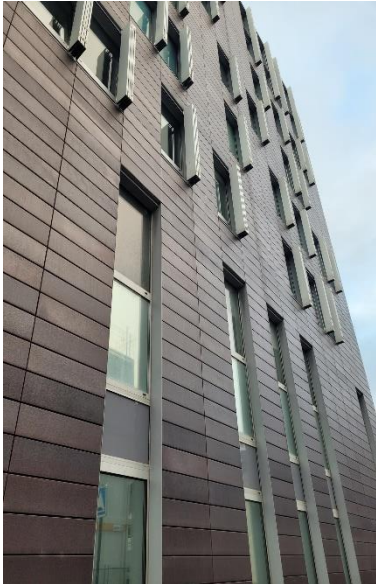
Les activités à l'extérieur : Vous pouvez, en accord avec votre responsable légal et l'équipe éducative, choisir une activité extérieure, sportive, culturelle...sous réserve des moyens financiers possibles.

La fin de semaine : le week-end, nous organisons un rythme adapté en fonction d'un programme établi (activités culturelles, de loisirs, sorties).

Les vacances : les vacances sont organisées en fonction de votre projet personnalisé : temps en famille ou dans l'institution, en famille d'accueil, en transfert, en séjour. ..

Les sorties : les sorties en semaine sont fixées dans le cadre du règlement de fonctionnement.

SITUATION GEOGRAPHIQUE



Par mesure de confidentialité et de sécurité des enfants que nous accueillons, nous ne souhaitons pas communiquer l'adresse des lieux de vie.